

Arrêté N° 2020\_00869\_VDM

**SDI 20/066 -ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT- 39 RUE ADOLPHE THIERS-13001- MARSEILLE 201806 B0025**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

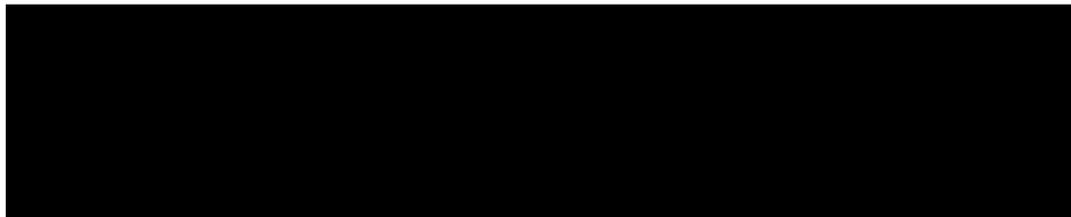
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2020\_00823\_VDM du 27 mars 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du rez de chaussée, du troisième étage, la cour arrière du rez de chaussée et la cave de l'immeuble sis 39 rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté modificatif de péril imminent n°2020\_00827\_VDM du 30 avril 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du rez de chaussée, du premier étage droite, du troisième étage, la cour arrière du rez de chaussée et la cave de l'immeuble sis 39 rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE,

Vu la visite des services de la Ville de Marseille le 15 avril 2020, constatant la bonne réalisation des travaux mettant partiellement fin au péril,

Considérant que l'immeuble sis 39, rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 B0025, Quartier Thiers, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 39 rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE n'a pas de représentant, et qu'il est rappelé que toute copropriété doit être administrée par un syndic désigné conformément à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Considérant le gestionnaire de 2 lots appartenant à [REDACTED]

Considérant l'avertissement envoyé le 18 mars 2020 aux copropriétaires de cet immeuble,

Considérant l'attestation modificative de réalisation partielle des travaux de réparation des désordres visés dans l'arrêté n°2020\_00823\_VDM du 27 mars 2020, et de l'arrêté modificatif n° 2020\_00827\_VDM, établie le 04 mai 2020 par Monsieur ORTIS Christian, architecte DPLG, domicilié 19 rue de Varsovie - 13016 MARSEILLE,

Considérant que les mesures conservatoires d'urgence suivantes n'ont pas été réalisées :

- Butonner le mur de soutènement mitoyen au N°41 en accord avec la copropriété voisine, sous contrôle d'un homme de l'art;

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation partielle des travaux attestés le 04 mai 2020 par Monsieur ORTIS Christian, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 39 rue Thiers – 13001 MARSEILLE, mettant partiellement fin au péril, et attestant que seuls, la cave, l'appartement du rez de chaussée à l'exception de sa cour qui reste condamnée, et l'appartement du premier étage droite peuvent être réintégrés par leurs occupants en toute sécurité.

L'occupation des appartements du premier étage gauche, et deuxième étage reste autorisée.

La mainlevée partielle de l'arrêté de péril imminent n°2020\_00823\_VDM du 27 mars 2020 et de l'arrêté modification n° 2020\_0827\_VDM du 30 avril 2020 est prononcée.

### Article 2

L'accès l'immeuble sis 39 rue Thiers – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé, à l'exception de la cour arrière accessible depuis l'appartement du rez de chaussée, et de l'appartement du troisième étage qui restent interdit d'accès et à toute occupation.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis partiellement, à l'exception de la cour arrière accessible depuis l'appartement du rez de chaussée et de l'appartement du troisième étage.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature aux copropriétaires de l'immeuble sis 39 rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE, en l'absence de syndicat des copropriétaires, ainsi qu'au gestionnaire des 2 lots de la [REDACTED]

Ceux-ci le transmettront aux occupants de l'immeuble sis 39 rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

20 mai 2020